



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

Nîmes, le 6 novembre 2018

ARRÊTÉ N° 30-2018-11-06-001

**portant déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du Vistre,
depuis la RD6113 jusqu'à l'A54 sur les communes de Nîmes et
Caissargues, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de
la commune de Caissargues,**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1 R.112-1, R.112-4, R.112-8, R112-9, et R 131-4 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-52, L.153-54, L.153-58 et R.104- 23 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.211-7, L214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-89 et 90 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L151-36 à L151-40 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes et de Caissargues ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Vu les orientations stratégiques du SAGE, validées par la CLE du SAGE VNVC le 27 février 2014 ;

Vu la délibération n° 2017-38 de l'EPTB Vistre en date du 11 décembre 2017 et n° 2018-22 en date du 4 avril 2018, demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet de revitalisation du Vistre, depuis la RD6113 jusqu'à l'A54, d'une autorisation environnementale et d'une déclaration d'intérêt général ;

Vu le courrier du 14 décembre 2017 par lequel l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB) sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique déclarant notamment d'utilité publique la revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54, la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération de revitalisation, la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Caissargues, la déclaration d'intérêt général et à la procédure d'autorisation au titre de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 ;

Vu les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des propriétés ou partie de propriétés (enquête parcellaire), de mise en compatibilité du PLU de Caissargues, de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, déposés par l'EPTB du Vistre, agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

Vu l'estimation sommaire et global du coût des acquisitions foncières réalisée par France domaine le 23 mars 2018 ;

Vu les avis émis par les services consultés transmis pour être soumis à enquête ;

Vu les compléments d'information versés au dossier d'instruction administrative apportés par l'EPTB Vistre en date du 28 février 2018, à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), en date du 9 mars 2018, en qualité d'autorité environnementale, joint au dossier d'enquête ;

Vu l'arrêté n° 76-2018-0080, du préfet de la région Occitanie, en date du 7 février 2018, mettant en œuvre, préalablement à la réalisation du projet de revitalisation du Vistre, une opération de diagnostic archéologique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est réunie en préfecture du Gard le 13 avril 2018 en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° E18000044/360 du 16 avril 2018 de la présidente du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-04-001 en date du 4 mai 2018 prescrivant du 04 juin au 4 juillet 2018 l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à : la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caissargues, l'autorisation « loi sur l'eau » et la déclaration d'intérêt général du projet ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairies de Nîmes et Caissargues et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairies de Nîmes et de Caissargues, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus ;

VU les registres d'enquête des communes de Nîmes et de Caissargues ;

VU le mémoire en réponse de l'EPTB du Vistre au procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 19 juillet 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur à :
- la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caissargues,
- la cessibilité des parcelles nécessaires au projet,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Caissargues sur le dossier de mise en compatibilité de son PLU au projet conformément à l'art. L153-53 du code de l'urbanisme ;

Vu le document de synthèse annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, établi par l'EPTB Vistre ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil municipal de Caissargues sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Considérant la cohérence du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les orientations stratégiques du SAGE validées par la CLE du SAGE VNVC le 27 février 2014 et par le Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 18 décembre 2013 ;

Considérant que les travaux nécessaires à la revitalisation du Vistre présentent un caractère d'utilité publique, tel que justifié par l'exposé des motifs et des considérations annexé au présent arrêté et requis conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération nécessite, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité prévues aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, d'apporter au plan local d'urbanisme de Caissargues, les évolutions précisées en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Sur l'utilité publique du projet :

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public territorial de bassin du Vistre (EPTB Vistre), les travaux nécessaires à la revitalisation du Vistre, depuis la RD6113 jusqu'à l'A54, sur les communes de Caissargues et Nîmes.

Ce projet vise à rétablir au maximum les fonctionnalités perdues ou réduites de la rivière. Les aménagements permettront de redonner au Vistre une morphologie plus proche de son état naturel, à travers son tracé et la forme de son lit, afin d'améliorer les habitats aquatiques et rivulaires, de développer des zones tampons de débordements, des secteurs de ralentissement de l'onde de crue, de piégeage des matières polluantes charriées par la rivière ou apportées par les activités riveraines.

Article 2 :

L'EPTB Vistre est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Sur la mise en compatibilité du PLU

Article 4 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caissargues, conformément au dossier ci-annexé.

Article 5 :

Le maire de la commune de Caissargues procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme : cet arrêté sera affiché durant un mois à la mairie.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

Article 7 : Prescriptions archéologiques

Conformément au code du patrimoine et notamment son livre V, la réalisation des travaux projetés est subordonnée à l'exécution des prescriptions archéologiques formulées ou envisagées par l'autorité administrative.

Article 8 : Recours

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Publication - Exécution

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, sera adressée à :

- Monsieur le maire de Nîmes,
 - Monsieur le maire de Caissargues,
 - Monsieur le commissaire enquêteur,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes,
- Monsieur le président du SCoT Sud Gard,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole.

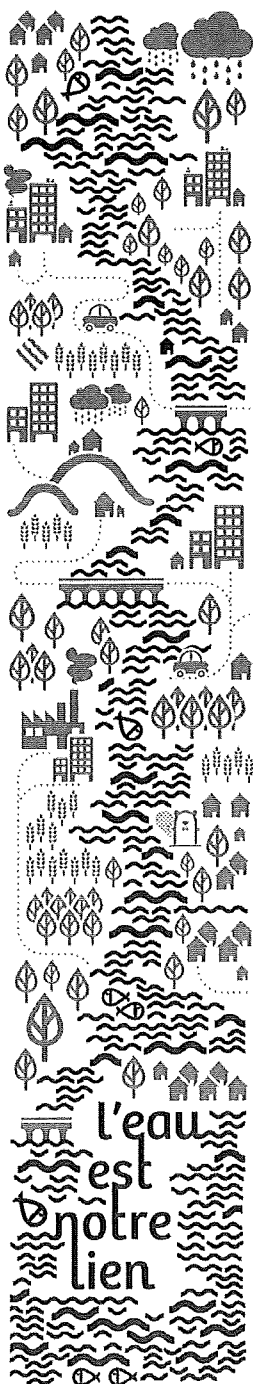
Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre



Revitalisation du Vistre entre la RD 6113 et l'A54 sur les communes de Nîmes et Caissargues

Août 2018

Note de synthèse justifiant le caractère
d'utilité publique du projet

(département du Gard)

Sommaire

1. Cadre de l'opération.....	3
1.1. Contexte général.....	3
1.2. Objectifs.....	3
1.3. Plan de situation.....	4
2. Description du projet.....	5
3. Le caractère d'utilité publique de l'opération.....	7
3.1. Une participation à l'atteinte des objectifs règlementaires et au développement durable.....	7
3.2. Avis favorable du commissaire enquêteur.....	7
3.3. Modifications apportées au projet suite à l'enquête.....	8
3.3.1. Réduction de l'emprise foncière.....	8
3.3.2. Réduction du projet en cas d'incidences archéologiques fortes.....	8
3.3.3. Adaptation de la morphologie du nouveau lit.....	8
3.3.4. Evaluation des gains environnementaux obtenus.....	8
3.3.5. Recommandations de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie.....	8

1. Cadre de l'opération

1.1. Contexte général

Drainant un territoire très dégradé en raison d'une forte pression anthropique, le Vistre et ses affluents ont été totalement artificialisés au cours du temps et particulièrement dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

De section trapézoïdale, largement recalibrées tant en largeur qu'en profondeur, privées de leurs milieux rivulaires, les rivières du bassin versant n'ont plus la capacité à exercer leurs fonctions naturelles de régulation des crues, d'absorption des pollutions, de supports d'habitats écologiques et de biodiversité équilibrés.

La faible dynamique des rivières ne leur permettant pas de régénérer par leurs propres moyens un fonctionnement naturel, l'EPTB Vistre, réalise depuis 2003 des travaux ambitieux de revitalisation des cours d'eau.

1.2. Objectifs

Le terme de « revitalisation » est utilisé pour qualifier la restauration des cours d'eau après une politique d'artificialisation qui a eu lieu au cours des décennies précédentes. Sur le bassin du Vistre, il n'est pas envisageable aujourd'hui de redonner sa forme initiale aux rivières, de les « restaurer » à l'identique, en raison des recalibrages successifs qui les ont trop approfondies et ont bouleversé leur fonctionnement hydrogéomorphologique et hydraulique, mais ont aussi abaissé le toit de la nappe sous-jacente.

Revitaliser une rivière consiste ainsi à réaliser les aménagements nécessaires pour lui redonner les conditions propices à la vie et ce de façon durable.

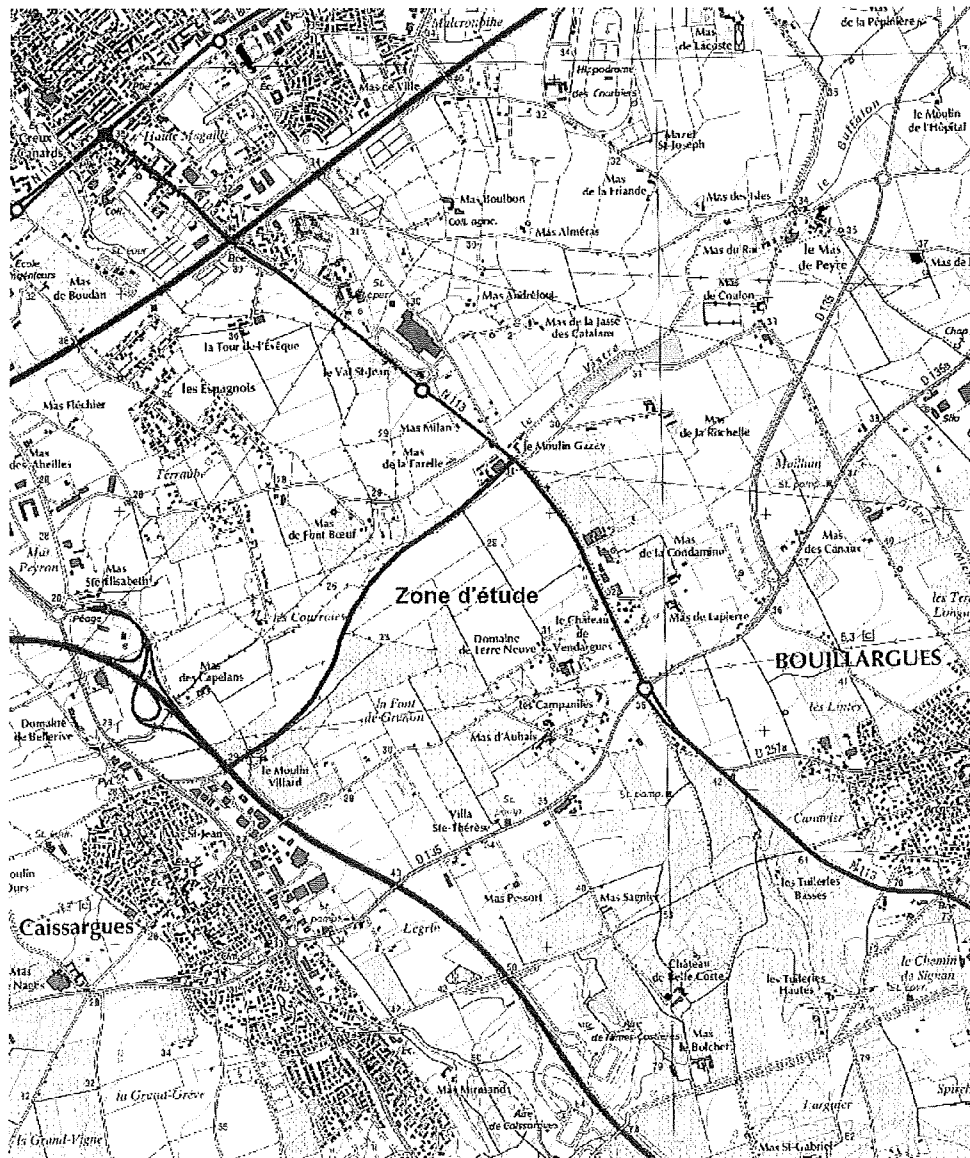
Les aménagements visent à redonner à la rivière une morphologie plus proche de son état naturel, à travers son tracé et la forme de son lit, à améliorer les habitats aquatiques et rivulaires, et à lui restituer un espace de liberté.

Sur les linéaires de cours d'eau concernés, la revitalisation permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- diversification des habitats aquatiques grâce à la multiplication des faciès d'écoulements et à la sinuosité du tracé ;
- meilleure oxygénation de l'eau et amélioration des capacités auto-épuratoires de la rivière, par la végétation et la diversification apportée au lit mineur ;
- restauration d'une bonne connexion écologique et hydraulique entre le cours d'eau et son lit majeur avec l'adoucissement des berges ;
- préservation des entités naturelles et augmentation de la biodiversité locale ;
- ralentissement des écoulements en période de crue grâce à la sinuosité et à la végétalisation ;
- réappropriation de la rivière par les habitants (cheminement piéton).

La présente opération de revitalisation, qui concerne le Vistre entre la RD6113 et l'A54, intègre également les mesures compensatoires du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (CNM) réalisé par le groupement Oc'Via. Ces mesures sont dues au titre de la perte d'habitats, de la modification de la morphologie, de la perte de mobilité ainsi que de la destruction de zones humides sur le bassin versant du Vistre. Dans le cadre d'une convention de travaux entre Oc'Via et l'EPTB Vistre, ce dernier a été désigné porteur du projet.

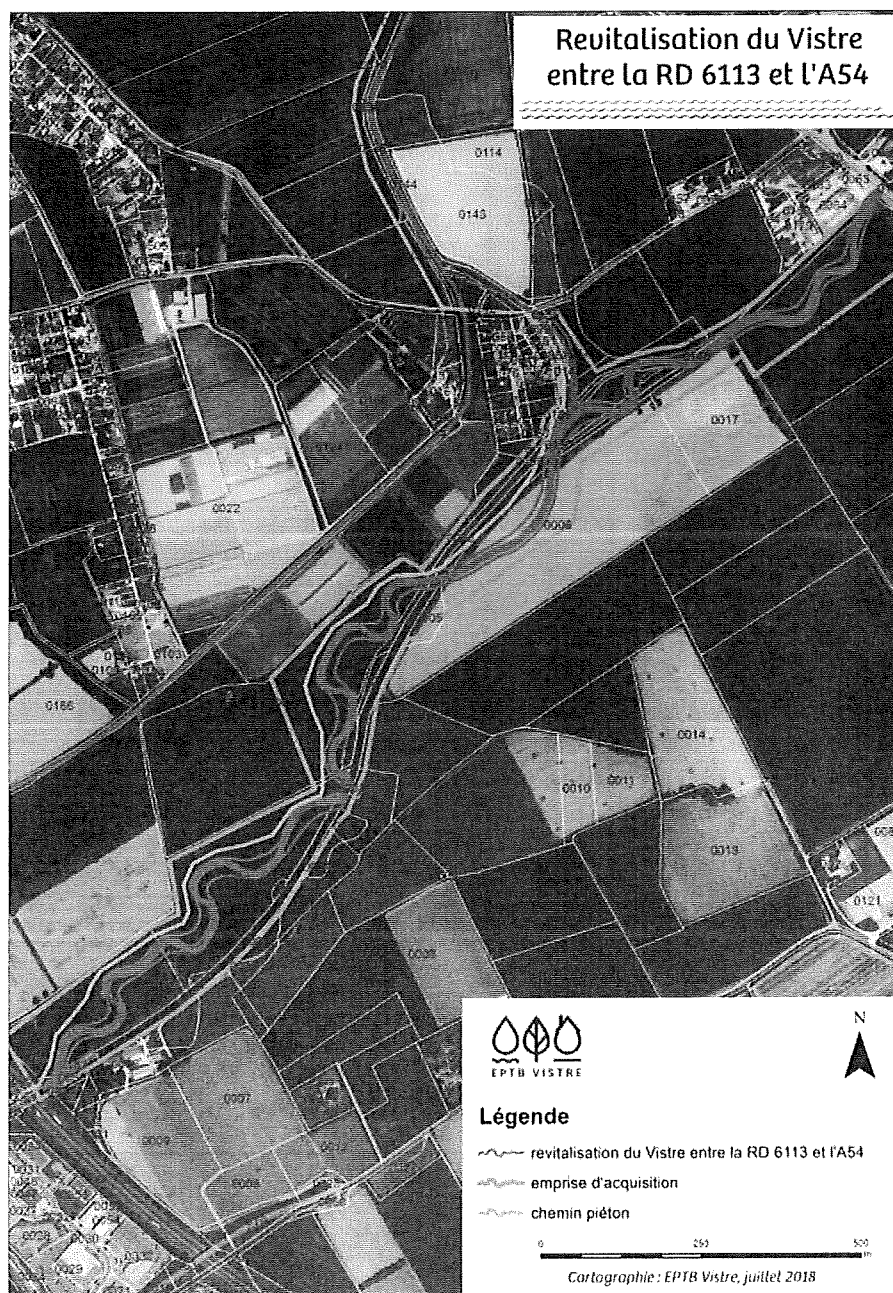
1.3. Plan de situation



2. Description du projet

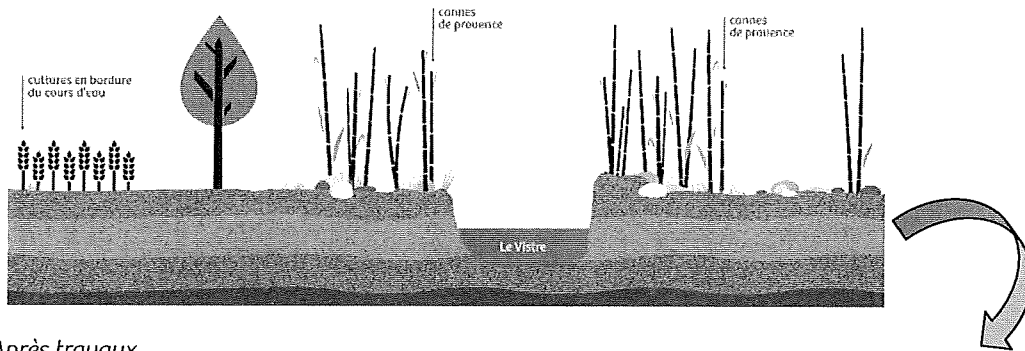
L'objet des travaux de revitalisation vise à rétablir au maximum les fonctionnalités perdues ou réduites de la rivière. L'opération consiste ainsi à dériver le cours d'eau dans un nouveau lit dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une sinuosité marquée que l'on retrouve sur les cartes anciennes et qui lui permet d'évoluer latéralement,

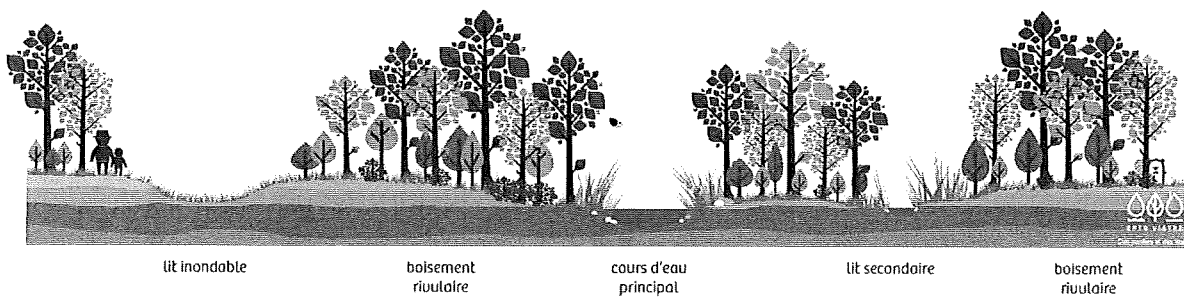


- des profils en travers diversifiés (pentes raides/douces, étalement ou concentration des écoulements pour les débits courants...) qui conduisent à l'installation de multiples faciès (dépôts; mouilles),
- des berges en pente douce semées d'espèces locales pour composer une mosaïque de milieux,
- une piste d'entretien et un chemin piéton.

Avant travaux :



Après travaux



Ces principes rapprochent la rivière de ses anciens cours dont on retrouve les bras morts dans le lit majeur. Le lit canalisé actuel est comblé par les matériaux extraits du nouveau lit.

3. Le caractère d'utilité publique de l'opération

Ce projet revêt des intérêts multiples qui concourent tous à l'intérêt général et à l'utilité publique.

3.1. Une participation à l'atteinte des objectifs réglementaires et au développement durable

En effet, les principes énoncés dans le paragraphe précédent s'inscrivent dans les objectifs réglementaires d'atteinte du bon potentiel écologique en 2027 au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et dont les attendus sont déclinés dans le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures associé.

Par ailleurs, le projet recrée un corridor boisé autour de la rivière et contribue ainsi à la mise en place d'une trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'Environnement, dans la plaine du Vistre.

La rivière, patrimoine commun, redevient visible dans le paysage et peut être réappropriée par les habitants. La stabilisation naturelle des berges générera moins d'interventions humaines pour protéger les usages riverains. La collectivité, en devenant propriétaire du cours d'eau et de ses abords, en garantit un entretien efficace et respectueux de son fonctionnement sur le long terme.

La revitalisation préserve la ressource en eau pour les générations futures, dans un contexte méditerranéen où les pressions exercées sur l'eau sont avérées.

L'intérêt du projet est ainsi celui du développement durable du territoire avec une dimension tant écologique, qu'économique et sociale.

3.2. Avis favorable du commissaire enquêteur

L'enquête publique unique, préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du projet, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Caissargues, à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur, Madame Maria Emilia del GIORGIO, a siégé en mairie de Nîmes (siège de l'enquête) les 4 juin, 22 juin et 4 juillet 2018, et en mairie de Caissargues, les 5 juin, 18 juin et 4 juillet 2018.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable**

- sous réserve de la prise en compte des remarques des personnes publiques consultées :
 - à la DIG ;
 - à la DUP ;
 - à l'autorisation du projet au titre de la loi sur l'Eau ;
- sans réserve :
 - à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Caissargues ;
 - à la cessibilité, en tout ou partie, des propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

3.3. Modifications apportées au projet suite à l'enquête

3.3.1. Réduction de l'emprise foncière

Le projet n'impactera pas les jardins de la Farelle riverains du Vistre Fontaine. L'emprise foncière annoncée par l'enquête parcellaire sur les jardins se fonde sur la limite cartographique de l'avant-projet. L'emprise foncière proposée sur la rive opposée est suffisamment large pour permettre l'aménagement de la confluence du Vistre Fontaine avec Le Vistre, sans empiéter sur la rive droite.

3.3.2. Réduction du projet en cas d'incidences archéologiques fortes

Dans le cadre de l'instruction règlementaire, le Service d'Archéologie Préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie a prescrit un diagnostic archéologique. La réalisation de celui-ci est prévue en 2019 après négociation avec les propriétaires et les exploitants, afin de limiter les impacts sur les cultures. A l'issue de ces investigations, la DRAC Occitanie prescrira, le cas échéant, un arrêté de fouilles susceptible, s'il est trop ambitieux, de conduire à l'abandon de tronçons dérivés.

Le projet ne sera donc définitivement établi qu'au moment de cet arrêté, en 2020.

3.3.3. Adaptation de la morphologie du nouveau lit

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) alerte sur le risque d'incision prononcée des profils en travers et d'une homogénéisation des habitats. Elle suggère également d'accentuer l'extrados des méandres.

Ces propositions seront prises en compte lors de la définition du projet.

3.3.4. Evaluation des gains environnementaux obtenus

L'AFB demande la réalisation d'un suivi de l'opération qui permettra d'établir par la suite une évaluation précise des modalités de revitalisation mises en œuvre et des gains environnementaux obtenus.

Pour cela, elle souhaite que soit complété l'état initial par la réalisation des études suivantes :

- levé des différents faciès d'écoulement (hauteur, substrat, vitesse),
- relevé topographique fin du lit mineur pour rendre compte des radiers et des mouilles,
- suivi hydrobiologique visant à recouper les compartiments morphologie et habitats aquatiques.

Concernant la caractérisation piscicole, l'EPTB Vistre a prévu la réalisation de pêches de sauvetage incluant la biométrie requise pour l'établissement d'un état initial avant travaux.

Il est prévu la constitution d'un groupe de travail au cours du second semestre 2018 pour définir un protocole d'évaluation des sites revitalisés sur le bassin versant. Les mesures complémentaires nécessaires concernant l'évaluation de cette opération seront également définies et intégrées dans la conduite du projet.

3.3.5. Recommandations de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie

L'ARS Occitanie recommande la vigilance par rapport aux nuisances sonores (horaires de chantier des entreprises, informations des propriétaires riverains) et au risque d'installation de plantes invasives allergènes.

L'EPTB Vistre prend en compte ces recommandations dans l'élaboration du projet, notamment avec l'installation d'un couvert végétal d'essences locales et diversifiée immédiatement après les terrassements.